|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| C:\Users\ponder\AppData\Local\Microsoft\Windows\Temporary Internet Files\Content.Word\BDT-25th_anniversary_2017-Logo_411959-3_transparent.png | **Groupe consultatif pour le développement  des télécommunications (GCDT)**  **22ème réunion, Genève, 9-12 mai 2017** | C:\Users\murphy\AppData\Local\Microsoft\Windows\Temporary Internet Files\Content.Outlook\PQ94T9LJ\bd_F_25Years_Horizontal-411959 (002).jpg |
|  | |  |
| SÉANCE PLÉNIÈRE | | **Document TDAG17-22/42-F** |
|  | | **19 avril 2017** |
|  | | **Original: anglais** |
| Réunion préparatoire régionale en vue de la CMDT-17  pour l'Asie-Pacifique (RPM-ASP) | | |
| RÉSULTATS DE LA RPM-ASP | | |
|  | | |
| **Résumé:**  Le présent document contient l’ensemble des résultats convenus à la RPM-ASP tenue à Bali (Indonésie) du 21 au 23 mars 2017, tels qu’ils figurent dans le rapport du Président (document [RPM-ASP17/36](https://www.itu.int/md/D14-RPMASP-C-0036/)), à savoir:   * L’Avant-projet révisé de Déclaration de la CMDT-17, * Les projets de nouvelles initiatives régionales.   **Suite à donner:**  Le GCDT est invité à prendre note du présent document.  **Références:**  [RPM-ASP17/36](https://www.itu.int/md/D14-RPMASP-C-0036/) | | |

**MOD** RPM-ASP/42/1

AVANT-PROJET DE DÉCLARATION DE LA CMDT-17

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (Buenos Aires, 2017), qui s'est tenue à Buenos Aires (Argentine) sur le thème « les TIC au service des objectifs de développement durable » (ICT④SDGs),

reconnaissant

*a)* que les télécommunications/TIC sont un catalyseur essentiel du développement social et économique et permettent en conséquence d'accélérer la réalisation dans les meilleurs délais des Objectifs et des cibles de développement durable qui sont énoncés dans le document **«Transformer notre monde: le Programme de développement durable à l'horizon 2030»**;

*b)* que les télécommunications/TIC jouent aussi un rôle crucial dans divers domaines, comme la santé, l'éducation, l'agriculture, la gouvernance, la finance, le commerce, la réduction des risques de catastrophe et la gestion des catastrophes, l'atténuation des effets des changements climatiques et l'adaptation à ces effets, en particulier dans les pays les moins avancés (PMA), les petits Etats insulaires en développement (PEID), les pays en développement sans littoral (PDSL) et les pays dont l'économie est en transition;

*c)* que la mise à disposition d'infrastructures, d'applications et de services de télécommunications/TIC modernes, sûrs et financièrement abordables offre la possibilité d'améliorer la vie quotidienne des habitants de la planète et de faire en sorte qu'un développement durable dans le monde entier devienne une réalité;

*d)* que la conformité et l'interopérabilité généralisées des équipements et systèmes reposant sur les télécommunications /TIC par le biais de la mise en œuvre de programmes, politiques et décisions pertinents peuvent élargir les débouchés commerciaux, renforcer la fiabilité et encourager l'intégration et le commerce à l'échelle mondiale;

*e)* que les applications des télécommunications/TIC peuvent changer radicalement la vie des personnes, des communautés et des sociétés dans leur ensemble mais qu'elles peuvent aussi rendre plus difficile l'instauration de la confiance et la sécurité dans l'utilisation des télécommunications/TIC;

*f)* que les technologies d'accès large bande ainsi que les services et applications des TIC rendus possibles par le large bande offrent de nouvelles possibilités d'interaction entre les peuples, de partage des connaissances et des compétences spécialisées, de transformation de la vie quotidienne des habitants de la planète et de contribution au développement inclusif et durable dans le monde;

*g)* que, malgré tous les progrès accomplis ces dernières années, la fracture numérique subsiste, et est aggravée par les disparités en matière d'accès, d'utilisation et de compétences entre les pays et à l'intérieur des pays, en particulier entre les zones urbaines et les zones rurales, ainsi que sur le plan de l'existence de télécommunications/TIC accessibles et financièrement abordables, en particulier pour les femmes, les personnes âgées, les jeunes, les enfants, les peuples autochtones et les personnes handicapées ayant des besoins particuliers;

*h)* que l'UIT est déterminée à améliorer la vie quotidienne de tous et à rendre le monde meilleur grâce aux télécommunications et aux technologies de l'information et de la communication (TIC);

déclare en conséquence

1 que des télécommunications/TIC accessibles et financièrement abordables pour tous, facilitent considérablement la réalisation des objectifs de développement durable à l'horizon 2030;

2 que l'innovation est essentielle pour mettre en place des infrastructures et des services TIC haut débit et d'excellente qualité;

3 que, dans le contexte de la convergence, les décideurs et les régulateurs devraient continuer de promouvoir un accès généralisé et financièrement abordable aux télécommunications/TIC, y compris à l'Internet, par la mise en place d'un environnement politique, juridique et réglementaire équitable, transparent, stable, prévisible et non discriminatoire, y compris de régimes de conformité et d'interopérabilité communs propres à stimuler la concurrence, élargir les choix offerts au consommateur, favoriser la poursuite de l'innovation sur le plan des technologies et des services et encourager l'investissement à l'échelle nationale, régionale et internationale;

4 que le potentiel de technologies nouvelles et émergentes comme les mégadonnées, l'Internet des objets et l’intelligence artificielle devrait être mis à profit pour soutenir l'action menée à l'échelle mondiale pour poursuivre le développement de la société de l'information;

5 que les compétences de base dans le domaine du numérique et des TIC et les capacités humaines, institutionnelles et nationales pour le développement et l'utilisation des réseaux, applications et services de télécommunications/TIC, y compris des technologies émergentes, doivent être renforcées pour permettre à chacun de contribuer à enrichir les idées, le savoir et d'apporter sa pierre au développement humain;

6 qu'il est important tant pour les Etats Membres que pour le secteur privé de mesurer la société de l'information et de fournir les indicateurs/statistiques appropriés afin que les Etats Membres puissent recenser les lacunes appelant une intervention des pouvoirs publics et que le secteur privé puisse trouver des possibilités d'investissement;

7 qu'une société de l'information véritablement inclusive devrait tenir compte des besoins particuliers des personnes handicapées ayant des besoins spécifiques;

8 que pour établir la confiance et la sécurité dans l'utilisation des télécommunications/TIC, il est nécessaire de renforcer la coopération et la coordination internationales entre les gouvernements, les organisations compétentes, les entreprises du secteur privé et d'autres parties prenantes;

9 qu'une collaboration entre, d'une part, pays développés et pays en développement et entre, d'autre part, pays en développement est encouragée car elle ouvre la voie à une coopération technique, à des transferts de technologie et à des activités de recherche communes;

10 que les partenariats public-privé doivent être encore renforcés afin de rechercher et d'appliquer des solutions technologiques et des mécanismes de financement novateurs en faveur d'un développement inclusif et durable;

11 que l'innovation devrait être intégrée dans les politiques, initiatives et programmes nationaux pour promouvoir un développement et une croissance économique durables dans le cadre de partenariats multipartites entre pays en développement, d'une part, et entre pays développés et pays en développement, d'autre part, afin de faciliter les transferts de technologies et de connaissances;

12 que la coopération internationale devrait être renforcée en permanence entre les Etats Membres et les Membres de Secteur de l'UIT, les Associés et établissements universitaires participant aux travaux de l'Union, et d'autres partenaires et parties prenantes, l'objectif étant de parvenir à un développement durable grâce à l'utilisation des télécommunications/TIC;

13 que les membres de l'UIT et les autres parties intéressées devraient coopérer pour mettre en œuvre les buts et les cibles à l'échelle mondiale dans le domaine des télécommunications/technologies de l'information et de la communication qui sont énoncés dans le programme Connect 2020.

En conséquence, nous, délégués à la Conférence mondiale de développement des télécommunications (CMDT-17), nous déclarons déterminés à accélérer l'expansion et l'utilisation des infrastructures, services et applications de télécommunications/TIC, pour atteindre dans les meilleurs délais **les objectifs et les cibles de développement durable énoncés dans le document «Transformer notre monde: le Programme de développement durable à l'horizon 2030»;**

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (CMDT-17) appelle les Etats Membres, les Membres de Secteur, les Associés de l'UIT, les établissements universitaires participant à ses travaux ainsi que tous les autres partenaires et parties prenantes à contribuer au succès de la mise en œuvre du Plan d'action de Buenos Aires.

**ADD** RPM-ASP/42/2

INITIATIVES RÉGIONALES POUR L'ASIE-PACIFIQUE

# ASP1: Répondre aux besoins particuliers des pays les moins avancés, des petits Etats insulaires en développement, y compris des pays insulaires du Pacifique, et des pays en développement sans littoral

**Objectif:** Fournir une assistance spéciale aux pays les moins avancés (PMA), aux petits Etats insulaires en développement (PEID), aux pays insulaires du Pacifique et aux pays en développement sans littoral (PDSL), afin de répondre à leurs besoins prioritaires en matière de télécommunications/TIC.

**Résultats attendus**

1) Assistance pour le développement de l'infrastructure large bande, des applications de télécommunications/TIC et de la cybersécurité, les cadres politiques et réglementaires et le renforcement des capacités humaines, compte tenu des besoins particuliers des PMA, PEID et PDSL;

2) Promotion d’un accès universel et inclusif aux télécommunications/TIC pour les PMA, PEID et PDSL;

3) Assistance aux PMA, PEID et PDSL, en fonction de leurs besoins prioritaires, concernant la planification préalable aux catastrophes, la prévision des catastrophes, le suivi des catastrophes, l'adaptation à leurs effets et l'atténuation de leurs effets;

4) Assistance pour la réalisation des objectifs convenus au niveau international, tels que le Programme de développement durable à l'horizon 2030, le cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe, le Plan d'action d'Istanbul en faveur des PMA, le Plan d'action de Samoa pour les PEID et le programme d'action de Vienne pour les PDSL.

# ASP2: Tirer parti des TIC pour favoriser l'économie numérique et une société numérique inclusive

**Objectif:** Aider les Etats Membres de l’UIT à utiliser les télécommunications/TIC pour tirer parti des avantages de l’économie numérique et surmonter les obstacles liés aux capacités humaines et techniques afin de réduire la fracture numérique.

**Résultats attendus**

1) Assistance pour l’élaboration de cadres nationaux de planification stratégique et des kits pratiques associés pour diverses applications et divers services de télécommunications/TIC;

2) Assistance pour le déploiement d'applications de télécommunications/TIC/mobiles, dans le but d'améliorer la fourniture de services à valeur ajoutée dans des domaines à fort potentiel, tels que la santé, l’éducation, l'agriculture, la gouvernance, l’énergie, le paiement sur mobile, etc.;

3) Partage d’informations, de connaissances et de bonnes pratiques sur les diverses applications de télécommunications/TIC;

4) Assistance pour l’élaboration de programmes nationaux de développement des compétences numériques favorisant l’inclusion;

5) Assistance pour l’élaboration de politiques, stratégies et lignes directrices relatives à l'inclusion numérique;

6) Assistance pour faciliter l'adoption et le déploiement de l'Internet des objets (IoT) et le développement des villes intelligentes.

# ASP3: Promouvoir le développement des infrastructures pour améliorer la connectivité numérique

**Objectif:** Aider les Etats Membres à développer leurs infrastructures pour faciliter les services/applications reposant sur ces infrastructures.

**Résultats attendus**

1) Numérisation des réseaux analogiques et application de technologies filaires et hertziennes financièrement abordables, notamment grâce à l'interopérabilité de l'infrastructure des télécommunications/TIC;

2) Optimisation de l'utilisation de nouvelles technologies au service du développement des réseaux de télécommunications/TIC appropriés, y compris l'infrastructure des réseaux électriques intelligents et les services ainsi fournis;

3) Planification à moyen et à long terme en vue de la mise en œuvre et de l'amélioration des plans nationaux sur les réseaux large bande reposant sur les TIC;

4) Informations et analyses sur l'état actuel de l'infrastructure dorsale large bande et des câbles sous-marins;

5) Assistance pour la promotion des points d'échange Internet (IXP) pour améliorer la connectivité à long terme, et déploiement des réseaux et applications IPv6 et transition vers ces réseaux et applications;

6) Assistance relative aux technologies adaptées en matière d'accès, de systèmes de raccordement et de sources d'alimentation électriques, afin que les zones rurales et les zones non desservies ou mal desservies aient accès aux télécommunications;

7) Projets sur les points d'accès large bande publics ou communautaires, en axant les efforts sur la fourniture de services et d'applications des télécommunications/TIC au moyen de technologies adaptées, y compris satellitaires, ainsi que des modèles économiques viables sur le plan financier et opérationnel;

8) Mise en œuvre des normes pertinentes adaptées aux besoins des pays en développement;

9) Renforcement des capacités concernant l'importance des procédures et des tests C&I, en mobilisant les ressources nécessaires à la mise en œuvre de programmes C&I régionaux et nationaux;

10) Assistance pour établir des programmes C&I nationaux, régionaux et sous-régionaux, et réaliser des études d'évaluation pour faciliter la mise en place de systèmes de conformité et d'interopérabilité communs aux niveaux national, régional et sous-régional grâce à la mise en œuvre d'accords/d'arrangements de reconnaissance mutuelle (MRAs);

11) Assistance dans les domaines suivants: cadres politiques et réglementaires applicables à la radiodiffusion numérique de Terre, notamment la planification des fréquences et l'optimisation de l'utilisation du spectre; élaboration de lignes directrices et de plans directeurs concernant la radiodiffusion numérique, en vue du passage de l'analogique au numérique; et nouveaux services et nouvelles techniques de radiodiffusion;

12) Assistance pour l’évaluation de la gestion du spectre, l’élaboration de plans directeurs et la recommandation de plans d'action pour le développement continu des structures, procédures et outils de gestion des fréquences, y compris au moyen de nouvelles approches en matière de partage du spectre;

13) Assistance sur les régimes de redevances d'utilisation du spectre, et assistance directe pour mettre en place de tels régimes; sur l’harmonisation des attributions régionales de fréquences, y compris les procédures de coordination dans les zones frontalières; et sur l’optimisation et l’utilisation efficace des systèmes et réseaux de contrôle des émissions;

14) Assistance aux pays en développement pour le renforcement des capacités humaines relatives au développement et à l’utilisation des télécommunications par satellite;

15) Coopération avec les organisations internationales/régionales pour améliorer l’interconnectivité régionale en matière de télécommunications/TIC, par exemple grâce aux autoroutes de l'information en Asie-Pacifique (AP-IS).

# ASP4: Créer un environnement politique et réglementaire propice

**Objectif:** Aider les Etats Membres à élaborer des cadres politiques et réglementaires appropriés, encourager l’innovation (en particulier dans les PME), renforcer les compétences, développer l'échange d'informations et améliorer la coopération dans le domaine de la réglementation, afin de contribuer à créer un cadre réglementaire propice pour le secteur (y compris pour les partenariats public-privé) et de tenir compte des intérêts des consommateurs.

**Résultats attendus**

1) Partage d’informations sur l'évolution des cadres juridiques, politiques et réglementaires ainsi que de l'évolution du marché dans le secteur des télécommunications/TIC et dans les économies numériques qui sont ainsi rendues possibles;

2) Assistance pour définir, élaborer, mettre en œuvre et réviser des stratégies transparentes, cohérentes et tournées vers l'avenir, et des cadres politiques, juridiques et réglementaires, ainsi que pour évoluer vers un processus décisionnel basé sur des éléments concrets à l’échelle nationale et régionale;

3) Mise à disposition des outils et des structures permettant d'instaurer un dialogue inclusif et de renforcer la coopération entre les régulateurs, les décideurs nationaux et régionaux et d'autres parties prenantes du secteur des TIC/des télécommunications ainsi que d'autres secteurs d'activité de l'économie sur des questions politiques, juridiques réglementaires et commerciales d'actualité;

4) Renforcement des capacités institutionnelles et humaines, et assistance technique concernant des questions politiques, juridiques, réglementaires, économiques et financières d'actualité ainsi que l'évolution du marché, notamment grâce aux Centres d'excellence;

5) Assistance pour l’actualisation des politiques de télécommunications/TIC relatives à l'innovation et à l'entrepreneuriat;

6) Assistance pour le développement du cadre stratégique visant à soutenir les activités de recherche et de développement en matière de télécommunications/TIC dans les pays en développement.

# ASP5: Contribuer à la mise en place d'un écosystème des TIC fiable et solide

**Objectif:** Aider les Etats Membres à développer et maintenir des réseaux/services sûrs, fiables et solides afin de surmonter les obstacles liés aux changements climatiques et de faciliter la réduction des risques, la préparation aux catastrophes et l’atténuation de leurs effets.

**Résultats attendus**

1) Assistance pour l’élaboration de stratégies nationales ou régionales en matière de cybersécurité;

2) Assistance pour la mise en place, au niveau national, des capacités en matière de cybersécurité, par exemple pour la création d’équipes d'intervention en cas d'incident informatique (CIRT) afin d’identifier les cybermenaces, de gérer la situation et de réagir en conséquence et de prendre part aux mécanismes de coopération à l'échelle régionale et à l'échelle internationale;

3) Renforcement de la coopération et la coordination institutionnelle entre les principaux acteurs et parties prenantes grâce à l’organisation de cyberexercices aux niveaux national et régional;

4) Création d’une culture de la cybersécurité en partageant les bonnes pratiques recueillies dans le cadre de l'indice mondial cybersécurité (GCI);

5) Renforcement des capacités en vue d’améliorer et de maintenir la cohérence des efforts déployés à l'échelle mondiale en matière de cybersécurité;

6) Assistance pour l’élaboration de plans nationaux de télécommunications d'urgence;

7) Initiatives fondées sur les télécommunications/TIC en vue de fournir une assistance médicale (cybersanté) et humanitaire en cas de catastrophe et dans les situations d'urgence;

8) Assistance pour l’intégration de dispositifs de résistance aux catastrophes dans les réseaux et infrastructures de télécommunication;

9) Assistance pour l’élaboration de solutions fondées sur les télécommunications/TIC y compris des technologies par satellite et hertziennes;

10) Assistance pour l'utilisation de systèmes de PACteurs spatiaux actifs ou passifs pour prévoir ou détecter les catastrophes et pour en atténuer les effets;

11) Assistance pour l’élaboration de stratégies et de mesures globales visant à atténuer les effets dévastateurs des changements climatiques et à y faire face;

12) Assistance pour l’élaboration d'une politique en matière de déchets d'équipements électriques et électroniques;

13) Assistance pour l’établissement de systèmes de contrôle et de systèmes d'alerte avancée reposant sur des normes, reliés aux réseaux nationaux et régionaux.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_